

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VIOLAY
Séance du 23 juillet 2024**

Réf. 2024.06.05

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-trois juillet à 20 heures, les membres composant le Conseil Municipal de VIOLAY, dûment convoqués par le maire dans les délais légaux, le 08 juillet 2024, se sont réunis en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame CHAVEROT Véronique, Maire.

L'avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la Mairie

- ✓ Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
- ✓ Nombre de conseillers municipaux présents : 10
- ✓ Nombre de conseillers municipaux votants : 15

Présents :

**CHAVEROT Véronique
PALAIS Jean-Claude
POIRON Jean-Pierre
COLLON Colette
BISSAY David**

**PERRIER Guy
DENIS Chantal
CHAVEROT Gilbert
MESSAOUDI-PERRET Merryl
MUZELLE Robert**

Excusés :

**ESCOFET Danièle : pouvoir à CHAVEROT Véronique
SERRAILLE Joëlle : pouvoir à COLLON Colette
GIROUD Marc : pouvoir à BISSAY David
LANGE Audrey : pouvoir à DENIS Chantal
LAURENT Michel : pouvoir à MUZELLE Robert**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203341-20240723-20240605-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/07/2024
Publication : 29/07/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Désignation du secrétaire de séance : COLLON Colette

OBJET : CCFE : APPROBATION DU RAPPORT CLECT

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-5 ;
Vu le Code général des impôts, et notamment son article L.1609 nonies C IV ;
Vu l'arrêté préfectoral du 8 avril 2024 modifiant les statuts de la communauté de communes Forez-Est pour intégrer, au nombre de ses compétences, la prise en charge des cotisations au SDIS des communes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 2024 modifiant modifie les statuts de la communauté de communes Forez-Est pour intégrer, au nombre de ses compétences, le Plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu le rapport, ci-annexé, de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) réunie le 17 juillet 2024 pour estimer le coût de l'exercice de ces compétences par la communauté de communes ;

Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'un vote des conseils municipaux des communes membres dans un délai de trois mois à compter de sa transmission aux communes ;

A près en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité/la majorité

- 1) **D'approuver** le rapport de la CLECT réunie le 17 juillet 2024 pour évaluer le coût des charges transférées à la communauté de communes Forez-Est du fait du transfert des compétences « prise en charge des cotisations a SDIS des communes » et « Plan local d'urbanisme intercommunal » ;
- 2) **De donner** tout pouvoir à Madame le Maire pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibéré les jours, mois et ans susdits.

Fait en Mairie, le 26 juillet 2024,

La secrétaire de séance,
COLLON Colette



Le Maire,
Véronique CHAVEROT.



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le
...29.07.2024...

Madame le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.